

**REGLEMENT COMPLET
JEU « PUGET C'EST CHAUD»
DU 6 OCTOBRE AU 29 DECEMBRE 2014**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Lesieur, SAS au capital social de 36 689 935,92 euros, dont le siège social est situé : 29 Quai Aulagnier à Asnières sur Seine (92665), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 457 208 619 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice»),

Organise **du 6 Octobre à 14h00 au 29 Décembre 2014 à 23h59, dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Puget C'est Chaud»** (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via l'URL suivant :

- <http://www.puget.fr/jeu-cest-chaud/> (ci-après dénommé « la Page du jeu »).

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, disposant d'une connexion à Internet fixe et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, hors DOM-ROM-COM (ci-après dénommée « le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la Page du Jeu <http://www.puget.fr/jeu-cest-chaud/>.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme_au présent Règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.4. Une seule participation est autorisée par personne sur la durée totale du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne, plusieurs fois, seule la première participation valablement enregistrée sera validée, les autres seront annulées sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant se connecte à Internet puis sur la Page du Jeu, accessible via l'URL suivante : <http://www.puget.fr/jeu-cest-chaud/>.
2. Pour commencer à jouer le Participant doit appuyer sur le bouton « Jouer »
3. Avec l'aide de la publicité Puget 2014 accessible en cliquant sur le bouton « Regarder la vidéo » via l'URL <http://www.puget.fr/jeu-cest-chaud/>, le Participant doit préparer virtuellement de délicieuses Côtelettes d'Agneau à l'huile d'Olive Puget accompagnées de Petits légumes du Soleil.
4. Pour cela il doit réaliser une à une toutes les étapes de la recette dans la cuisine virtuelle dans l'ordre de la préparation :

Etape 1 : le Participant ajoute de l'huile d'Olive Puget dans la poêle en cliquant sur la bouteille d'huile d'Olive Puget.

Etape 2 : le Participant coupe ensuite les oignons.

Etape 2.1 : en cliquant sur les oignons ces derniers apparaissent sur la planche. L'utilisateur doit alors cliquer cinq (5) fois sur les oignons pour les couper.

Etape 2.2 : le Participant ajoute les oignons dans la poêle en cliquant sur la planche d'oignons coupées.

Etape 3 : le Participant coupe ensuite les pommes de terre.

Etape 3.1: en cliquant sur les pommes de terre ces derniers apparaissent sur la planche. Le Participant doit alors cliquer cinq (5) fois sur les pommes de terre pour les couper.

Etape 3.2 : le Participant ajoute les pommes de terre dans la poêle en cliquant sur la planche de pommes de terre coupées.

Etape 4 : le Participant coupe ensuite les poivrons.

Etape 4.1 : en cliquant sur les poivrons ces derniers apparaissent sur la planche. Le Participant doit alors cliquer cinq (5) fois sur les poivrons pour les couper.

Etape 4.2 : le Participant ajoute les poivrons dans la poêle en cliquant sur la planche de poivrons coupés.

Etape 5 : le Participant clic sur le sel/poivre pour assaisonner la préparation.

Etape 6 : le Participant mélange ensuite la préparation en cliquant sur la cuillère.

Etape 7 : le Participant doit attendre pour que la préparation soit déposée dans l'assiette

Etape 8 : le Participant coupe ensuite les côtelettes :

Etape 8.1 : en cliquant sur les côtelettes ces dernières apparaissent sur la planche. Le Participant doit alors cliquer cinq (5) fois sur le couteau pour les couper.

Etape 8.2 : le Participant ajoute les côtelettes dans la poêle en cliquant sur la planche de côtelettes coupées.

Etape 9 : le Participant doit ensuite attendre que la préparation des côtelettes soit déposée l'assiette.

La recette est enfin prête à être dégustée !

5. Une icône en forme de croix rouge avertit le Participant que cette étape n'est pas effectuée dans le bon ordre ou qu'il ne doit pas la réaliser.
6. Quand le participant aura réalisé les neuf (9) étapes de la recette dans le bon ordre il est automatiquement redirigé vers une page lui permettant de s'inscrire au tirage au sort.
7. Il doit alors remplir le formulaire d'inscription en renseignant les coordonnées personnelles suivantes : son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, son adresse postale, son code postale, sa ville.
8. Pour que sa participation soit prise en compte, le Participant doit obligatoirement notifier son acceptation du Règlement en cochant la case prévue à cet effet.

3.2 Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par un (1) tirage au sort mensuel soit trois (3) tirages au sort au total sur la durée du Jeu. Chacun des tirages au sort désignera les dix (10) gagnants du mois, soit les trente (30) gagnants au total. Les trois (3) tirages au sort se tiendront respectivement le 4 Novembre 2014, le 2 décembre 2014, et le 5 Janvier 2015. Les tirages au sort seront effectués par Maître Bernard, huissier de justice à Marseille (13006).

3.3 Fraude

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique n'est pas erronée et/ou incorrect. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à leur identité, à leur domicile et à leur adresse e-mail, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement, entraînera l'annulation de sa participation ainsi que, le cas échéant, la perte immédiate de son gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1. Il y a dix (10) dotations par mois à gagner soit au total trente (30) dotations sur la durée du Jeu. Il y aura donc trente (30) gagnants (ci-après dénommés « les Gagnants »).

L'attribution des dotations s'effectuera selon l'ordre de tirage au sort par l'huissier. Etant précisé que lors de chaque tirage au sort le premier tiré au sort gagnera la première dotation et que les neuf suivants se verront attribuer les dotations dans l'ordre ci-après décrit.

Chaque mois sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **Un (1) coffret Cadeaux proposant des activités d'« Ateliers de cuisine et d'œnologie »** (ci-après dénommés « Coffret Cadeaux ») pour une à trois personnes d'une valeur unitaire de 79,90€ euros TTC

- **Neuf (9) lots Puget** (ci-après dénommés « Lot(s) Puget ») d'une valeur unitaire de 15,74€ euros TTC comprenant : une bouteille d'huile Puget Classique 0,25L, une vinaigrette Moutarde à l'ancienne Miel Puget, une tapenade noire Puget, un confit de tomates séchées Puget et une bouteille d'huile d'olive Puget la noire Délicate Puget.

Sur toute la durée du concours seront ainsi distribués :

- trois (3) Coffrets Cadeaux d'une valeur unitaire de 79,90€ TTC

- Vingt-sept (27) Lots Puget d'une valeur unitaire de 15,74€ TTC

4.2 La Société Organisatrice informera par e-mail chacun des Gagnants dans un délai de sept (7) jours après le tirage au sort à l'adresse e-mail que ces derniers auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Les Gagnants du Lot Puget recevront par colis postal dans un délai approximatif de cent vingt (120) jours à compter de la fin du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le Jeu.

Les Gagnants des Coffrets Cadeaux seront contactés afin de connaître les modalités d'organisation de la dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si un Gagnant restait injoignable, la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse e-mail que ces derniers auront indiquée dans le formulaire. Passé ce délai, tout Gagnant qui restait injoignable sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait. La dotation restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par l'huissier d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Si la dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

4.3 Il ne sera attribué qu'une (1) seule dotation par personne pendant toute la durée du Jeu. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.4 Chaque Gagnant devra respecter les conditions générales applicables aux différents éléments de sa dotation. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque

indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT

5.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice à Marseille, à l'adresse suivante :

4 Place Félix Baret
BP 12, à Marseille

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

5.2. Consultation

Le Règlement complet est librement consultable et imprimable sur la Page du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

HAVAS 360
Jeu PUGET C'est Chaud !
37 rue Guibal
13003 MARSEILLE

Le remboursement des frais de consultation du Règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 9 des présentes.

5.3. Interprétation

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.

5.4. Contestation

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu suivante, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu :

HAVAS 360

Jeu PUGET C'est Chaud !
37 rue Guibal
13003 MARSEILLE

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle pourra être prise en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations ou des actes de malveillance empêchant le bon déroulement du Jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page du Jeu :

<http://www.puget.fr/jeu-cest-chaud/>

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès à la Page du Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de

force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries ou tout autre incident lié à une défaillance des services postaux. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, il reste définitivement propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation à au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

HAVAS 360
Jeu PUGET C'est Chaud
37/41 rue Guibal
13003 MARSEILLE

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort et pour l'attribution des gains aux Gagnants. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Chaque Participant, indépendamment des conditions d'accès au Jeu, pourra accepter de recevoir des informations commerciales par courriel, au moment de son inscription. L'exercice du droit de suppression issue de la loi précitée concernant ces données n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation du Règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exactes de connexion. Les frais de connexions seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.918 euros TTC correspondant au coût TTC d'une communication téléphonique locale de trente (30) minutes depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur pour la France métropolitaine.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu, selon le tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après réception de la facture téléphonique, cachet de la Poste faisant foi, accompagnées des pièces suivantes :

- Un RIB/RIP ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates, heures et durées exactes de sa connexion au site Internet.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou expédiée en dehors des délais mentionnés ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

Article 10 – FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la Loi française.

Toute fraude et non respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

* * *
* *
*